

# LETTRE D'ENGAGEMENT

## Année 2011 / 2012

Monsieur et Madame (*Nom et prénom*) \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

déclarent inscrire leur(s) enfant(s) : \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_

En contrepartie du service rendu par l'école, nous nous engageons à nous acquitter de la contribution des familles au fonctionnement de l'enseignement, prévue par l'article 9 du décret 60/746 du 26 janvier 1960 et conformément au règlement intérieur de l'école dont nous déclarons avoir pris connaissance et être en possession d'un exemplaire.

### Cette contribution comprend :

	Un enfant	Deux enfant	Trois enfant	Quatre enfant	Paiement
<b>Contribution familiale</b>	46 €	78 €	100 €	100 €	Mensuel
<b>FFEL*</b>	4 €	8 €	12 €	12 €	Mensuel
<b>Total</b>	50 €	86 €	112 €	112 €	Mensuel

*FFEL\* Frais de fonctionnement de l'enseignement libre*

### Frais annexes

<b>Garderie matin</b>	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.80 €	Mensuel
<b>Garderie cantine</b>	0.50 €	1.00 €	1.50 €	2.00 €	Mensuel
<b>Garderie soir</b>	1,60 €	3.20 €	4.80 €	6.40 e	Mensuel
<b>Accueil périscolaire</b>	0,60 €	1.20 €	1.80 €	2.40 €	Mensuel

En début d'année, les frais d'achat de fichiers financés par l'école vous seront refacturés ainsi que l'achat de livres pour la lecture suivie en cours d'année.

Le règlement des scolarités se fait par anticipation : la facture du mois de septembre correspond à la scolarité du mois d'octobre ....

En cas de difficultés ponctuelles, veuillez contacter le chef d'établissement ou Mme SOARES.

Aucun escompte pour paiement anticipé ni aucune déduction ne sont consentis sans accord de l'école.

Cette lettre est le contrat de scolarisation de votre (vos) enfant(s). Il vaut tacite reconduction. Toutefois, en cas de non-respect du règlement, la directrice se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat.

Pour marquer notre accord, nous versons la somme de ..... € qui correspond à la scolarité du mois de septembre.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

« Lu et approuvé »

Signature

Un exemplaire à conserver par la famille

Un exemplaire à remettre au chef d'établissement